



# Conseil Municipal – séance du 26 septembre 2018

## ORDRE DU JOUR

### Décisions prises sur délégation du Conseil Municipal

Décision n° 19-0718	Passation d'un marché de fourniture et service	p.3
Décision n° 20-0718	Passation d'un marché de travaux	p.4
Décision n° 21-0718	Passation d'un marché de travaux	p.4
Décision n° 22-0718	Passation d'un marché de travaux	p.5
Décision n° 23-0718	Passation d'un marché de travaux	p.6
Décision n° 24-0718	Passation d'un marché de travaux	p.6
Décision n° 25-0718	Passation d'un marché de prestations intellectuelles	p.7
Décision n° 26-0718	Louage de choses	p.8
Décision n° 27-0818	Passation d'un avenant n°1 au marché de fourniture et installation d'équipements de cuisine	p.8
Décision n° 28-0818	Passation d'un marché de travaux	p.9
Décision n° 29-0818	Passation d'un marché de fourniture et service	p.10
Décision n° 30-0818	Acceptation d'une indemnité d'assurance	p.10

### Synthèse des délibérations

#### Intercommunalité

n° 80-260918	Modification statutaire de Seine Normandie Agglomération	p.11
n° 81-260918	Requalification du Boulevard urbain: avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage et de financement à conclure entre le Département de l'Eure, la ville de Vernon et la ville de Saint-Marcel	p.12

#### Affaires scolaires

n° 82-260918	Bourses scolaires communales pour les collèges et lycées : année scolaire 2018/2019	p.13
--------------	---	------

#### Sports et associations / Finances

n° 83-260918	Organisation des foulées André Heute de Saint-Marcel – édition 2019	p.14
n° 84-260918	Tarif des copies réalisées par les associations à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019	p.15
n° 85-260918	Mise à disposition des minibus - indemnité d'usage à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019	p.16

#### Moyens généraux / Finances

n° 86-260918	Location/prêt des salles de la ville de Saint-Marcel – tarifications, locations et prestations annexes au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	p.16
n° 87-260918	Location/prêt du matériel de la ville de Saint-Marcel – tarifications, locations, indemnités et prestations annexes au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	p.17

#### Développement et Aménagement Urbain

n° 88-260918	Projet d'implantation d'un parc photovoltaïque déposé par la société Renewable Energy Systems (RES) sur les communes de La Chapelle Longueville et de Saint-Etienne-sous-Bailleul	p.19
n° 89-260918	Régularisation cadastrale de la propriété de Madame Marie-France CORDIN concernant les parcelles cadastrées AE n°619 et AE n°616 sises rue de Hautville	p.19
n° 90-260918	Régularisation cadastrale de la propriété de Monsieur et Madame WAGTMEESTER concernant la parcelle cadastrée AE n°615 sise Lieu-dit « Les Balangeants »	p.21
n° 91-260918	Cession de la parcelle de bois cadastrée AD n°140 sise au lieudit « Les Vausiaux » à Monsieur Alain PICHOU	p.22

## Finances

n° 92-260918	Budget Commune – exercice 2018 - décision modificative n°1	p.22
--------------	--	------

## Ressources humaines

n° 93-260918	Convention d'adhésion au service médecine du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure	p.24
n° 94-260918	Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	p.25



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de conseillers*

En exercice :	27
Présents :	18
Votants :	24

L'an **DEUX MIL DIX-HUIT**, le : **26 septembre à 20 h 30**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Gérard VOLPATTI, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2018.

**PRESENTS :** Mme Marie-France CORDIN, Mme Pieternella COLOMBE, M. Hervé PODRAZA, Mme Maryse BLAS, Mme Armelle DEWULF, M. Eric PICHOU, Mme Nadine ROUSSEL, Mme Marie GOMIS, Mme Christelle COUDREAU, Mme Murielle DELISLE, M. Bernard LUNEL, M. Fabien CAPO, Mme Béatrice MOREAU, M. Arnaud VALLEE, M. Gérard NININ, M. Thierry HERDEWYN, M. Jean-Pierre LAURIN.

**POUVOIRS :** M. Jean-Luc MAUBLANC à Mme Christelle COUDREAU  
M. Dominique LE LOUEDEC à M. Gérard VOLPATTI  
M. Michael BARTON à Mme Armelle DEWULF  
M. Franck DUVAL à M. Hervé PODRAZA  
M. Jean-Gabriel HERNANDO à Mme Marie-France CORDIN  
M. Daniel LAURENT à M. Gérard NININ

**ABSENTS :** M. Jacques PICARD, Mme Murielle LEGER, Mme Valérie LONFIER.

Mme Armelle DEWULF est élue secrétaire de séance.

### DÉCISIONS PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Décision n° 19-0718

#### portant passation d'un marché de fourniture et service

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-040414 du 4 avril 2014 modifiée par la délibération n°12-090218 du 9 février 2018 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de changer la ligne de cuisson de la cuisine centrale : remplacement du four 20 niveaux actuel et acquisition d'un second four de 6 niveaux ;

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le site de dématérialisation des marchés publics <http://saint-marcel27.e-marchespublics.com>, au BOAMP, édition en ligne, afin de permettre une mise en concurrence effective et un achat public efficace ;

Considérant les différentes offres reçues ;

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres consultative réunie le 5 juillet 2018 ;

DÉCIDE

**Article 1** : La commune confie à la société LANEF PRO SARL, 12-16 avenue Carnot, 76250 DEVILLE LES ROUEN les missions de fournir, installer, mettre en service et former le personnel à l'utilisation de deux fours et matériels associés (systèmes de traitement d'eau, bacs gastronomes perforés, grilles pour chariot à glissière, plaques à pâtisserie anti adhésive) pour un prix global et forfaitaire de 27 308,00 € H.T. soit 32 769,60 € T.T.C.

**Article 2** : Les dépenses relatives à ce marché sont imputées en section d'investissement à l'article 2188 « Autres immobilisations corporelles » du budget de la commune.

**Article 3** : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### Décision n° 20-0718

#### portant passation d'un marché de travaux

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-040414 du 4 avril 2014 modifiée par la délibération n°12-090218 du 9 février 2018 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des aménagements de sécurité rue Georges Hermand ;

Considérant les différents devis sollicités ;

Considérant l'offre de la société COLAS IDFN, Parc Industriel d'Incarville - BP 105, 27101 Val-de-Reuil pour la réalisation de 3 plateaux de type trapézoïdal rue Georges Hermand ;

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de Saint-Marcel confie à la société COLAS IDFN, Parc Industriel d'Incarville - BP 105, 27101 Val-de-Reuil, la mission de réaliser 3 plateaux de type trapézoïdal rue Georges Hermand pour un montant total de 12 510 € H.T. soit 15 012 € T.T.C.

**Article 2** : Les dépenses correspondantes seront imputées en section d'investissement à l'article 2151 « Autres agencements et » du budget communal.

**Article 3** : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### Décision n° 21-0718

#### portant passation d'un marché de travaux

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-040414 du 4 avril 2014 modifiée par la délibération n°12-090218 du 9 février 2018 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à un marché pour procéder aux travaux de création d'un nouveau bureau dans le centre technique municipal 3 pour le service de la commande publique ;

Considérant les différents devis sollicités ;

Considérant l'offre de la société MAD, agencement de bureaux, ZAC les Champs Chouette, 27600 SAINT AUBIN SUR GAILLON pour la réalisation des travaux de dépose et pose de cloisons et portes ;

Considérant l'offre de la société SAUVAGE, BP 1102, 27950 SAINT-MARCEL pour la réalisation de travaux de peinture intérieure ;

Considérant l'offre de la société JEGADO, 15 rue des Andelys, 27940 NOTRE DAME DE L'ISLE pour la réalisation de travaux de création des réseaux électrique, informatique et téléphonique ;

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de Saint-Marcel confie aux sociétés suivantes la réalisation des travaux de création d'un nouveau bureau dans le centre technique municipal 3 :

Entreprise	Désignation des travaux	Montant HT	Montant TTC
MAD SAINT AUBIN SUR GAILLON	Dépose et pose de cloisons et portes	8 105,60 €	9 726,72 €
SAUVAGE SAINT-MARCEL	Peinture intérieure	1 867,60 €	2 241,12 €
JEGADO NOTRE DAME DE L'ISLE	Création des réseaux électrique, informatique et téléphonique	807,56 €	969,07 €
TOTAL		10 780,76 €	12 936,91 €

**Article 2** : Les dépenses correspondantes seront imputées en section d'investissement à l'article 21318 « Autres bâtiments publics » et en section de fonctionnement à l'article 615221 « Bâtiments publics » du budget communal.

**Article 3** : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### Décision n° 22-0718

#### portant passation d'un marché de travaux

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-040414 du 4 avril 2014 modifiée par la délibération n°12-090218 du 9 février 2018 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°47-310518 portant validation de l'agenda d'accessibilité programmée ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux pour rendre les sanitaires des écoles Jules Ferry 1 et Jules Ferry 2 conformes aux normes PMR ;

Considérant les devis sollicités ;

Considérant l'offre de la société DF Construction, 8, rue de la cavée, 27120 HOULBEC COCHEREL pour la réalisation de travaux d'aménagements de sanitaires dans les écoles Jules Ferry 1 et Jules Ferry 2 ;

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de Saint-Marcel confie à la DF Construction, 8, rue de la cavée, 27120 HOULBEC COCHEREL, la mission d'aménager les sanitaires des écoles Jules Ferry 1 et Jules Ferry 2 afin de les rendre conformes aux normes PMR dans les conditions suivantes :

- Sanitaires PMR Jules Ferry 1 : montant total de 10 717,50 € H.T. soit 12 861,00 € T.T.C.
- Sanitaires PMR Jules Ferry 2, Rdc : montant total de 7 580,30 € H.T. soit 9 096,36 € T.T.C.
- Sanitaires PMR Jules Ferry 2, étage : montant total de 5 597,25 € H.T. soit 6 716,70 € T.T.C.

**Article 2** : Les dépenses correspondantes seront imputées en section d'investissement à l'article 21312 « Bâtiments scolaires » du budget communal.

**Article 3** : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### Décision n° 23-0718

#### portant passation d'un marché de travaux

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-040414 du 4 avril 2014 modifiée par la délibération n°12-090218 du 9 février 2018 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de remise en état du jardin public de la cité Meyer ;

Considérant les devis sollicités ;

Considérant l'offre de la SARL Thierry Buisson, 4, rue Marcel Bellencontre, 27950 LA HEUNIÈRE pour la réalisation des travaux de remise en état du jardin public de la cité Meyer ;

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de Saint-Marcel confie à la SARL Thierry Buisson, 4, rue Marcel Bellencontre, 27950 LA HEUNIÈRE, la mission de réaliser des travaux de remise en état du jardin public de la cité Meyer pour un montant de 5 685,00 € H.T. soit 6 822,00 € T.T.C.

**Article 2** : Les dépenses correspondantes seront imputées en section d'investissement à l'article 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains » du budget communal.

**Article 3** : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### Décision n° 24-0718

#### portant passation d'un marché de travaux

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-040414 du 4 avril 2014 modifiée par la délibération n°12-090218 du 9 février 2018 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de remise en état des cours des écoles Jules Ferry 1 et Jules Ferry 2 ;

Considérant les différents devis sollicités ;

Considérant l'offre de la société ACM TP, 130 rue Nungesser et Coli, ZAC du Long Buisson n°2, 27930 GUICHAINVILLE ;

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de Saint-Marcel confie à la société ACM TP, 130 rue Nungesser et Coli, ZAC du Long Buisson n°2, 27930 GUICHAINVILLE, la mission de procéder aux travaux de remise en état des cours des écoles Jules Ferry 1 et Jules Ferry 2 (réalisation de joints d'émulsion et fourniture et pose de tampons en fonte), pour un montant total de 4 373,00 € H.T., soit 5 247,60 € T.T.C.

**Article 2** : La dépense correspondante sera imputée en section de fonctionnement à l'article 615231 « Voiries » du budget communal.

**Article 3** : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### Décision n° 25-0718

#### portant passation d'un marché de prestations intellectuelles

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-040414 du 4 avril 2014 modifiée par la délibération n°12-090218 du 9 février 2018 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux se termine le 30 juin 2019 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la passation d'un nouveau contrat d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de froid des bâtiments de la commune ;

Considérant l'offre de Madame Sophie LECOQ, 1963 route de Fresquiennes, 76690 SIERVILLE ;

DÉCIDE

**Article 1** : La commune confie à Madame Sophie LECOQ, 1963 route de Fresquiennes, 76690 SIERVILLE une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la passation d'un contrat d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de froid des bâtiments de la commune dans les conditions suivantes :

- ✓ Phase 1 : Etat des lieux, analyse des besoins, rapport et préconisations et diagnostic, rédaction du DCE et assistance à la passation du contrat : montant global et forfaitaire arrêté à la somme de 3 300,00 € H.T. soit 3 960,00 € T.T.C.
- ✓ Phase 2 : élaboration du DCE, assistance la consultation et mise en place du marché : montant global et forfaitaire arrêté à la somme de 4 800,00 € H.T. soit 5 760,00 € T.T.C.
- ✓ Phase 3 : élaboration du DCE, suivi du marché durant la première année : montant global et forfaitaire arrêté à la somme de 4 200,00 € H.T. soit 5 040,00 € T.T.C.

**Article 2** : Les dépenses correspondantes seront imputées en section de fonctionnement à l'article 617 « Etudes et recherches » du budget communal.

**Article 3** : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Décision n° 26-0718**  
portant louage de choses

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-040414 du 4 avril 2014 modifiée par la délibération n°01-050216 du 5 février 2016 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n°118-171210 du 17 décembre 2010 portant désaffectation et déclassement du domaine public de six logements de fonction réservés au service public de l'enseignement ;

Vu l'avis consultatif du service du Domaine en date du 10 novembre 2010 ;

Considérant qu'un logement situé au 2, rue Jules Ferry est vacant ;

Considérant la nécessité de donner ce bien en location ;

Considérant les augmentations de loyer intervenues depuis 2011 sur la base de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE ;

Considérant que Madame Amandine BEDEL est intéressée par la location de ce bien ;

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De louer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, à Madame Amandine BEDEL, un logement situé au 2, rue Jules Ferry à Saint-Marcel, à proximité du groupe Jules Ferry ; logement qui était auparavant réservé aux instituteurs.

**Article 2** : De dire que cette location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 350 € (Trois cent cinquante euros) payable d'avance, le 1<sup>er</sup> de chaque mois.

**Article 3** : De dire qu'afin de garantir la bonne exécution de ses obligations, le locataire verse un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer, soit 350 € (Trois cent cinquante euros).

**Article 4** : De dire qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, le loyer sera révisé au terme de chaque année de location en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL).

**Article 5** : De dire que les lieux sont loués à usage exclusif d'habitation pour une durée de 6 ans.

**Article 6** : De dire que cette location fait l'objet d'un bail écrit fixant les droits et obligations de chacune des parties.

**Article 7** : De dire que les recettes sont imputées en section de fonctionnement, à l'article 752 « Revenus des immeubles » du budget communal.

**Article 8** : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Décision n° 27-0818**  
portant passation d'un avenant n°1 au marché de fourniture et installation  
d'équipements de cuisine

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-040414 du 4 avril 2014 modifiée par la délibération n°12-090218 du 9 février 2018 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n° n°19-0718 du 9 juillet 2018 confiant à la société LANEF PRO SARL les missions de fournir, installer, mettre en service et former le personnel de la cuisine central à l'utilisation de deux fours et matériels associés (systèmes de traitement d'eau, bacs gastronomes perforés, grilles pour chariot à glissière, plaques à pâtisserie anti adhésive) pour un prix global et forfaitaire de 27 308,00 € H.T. soit 32 769,60 € T.T.C.

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition d'une table de soubassement spécifique pour le four 6 niveaux avec 14 rails pour le rangement des bacs gastronomes ;

Considérant qu'il convient d'établir un avenant n°1 pour tenir compte de cette modification ;

DÉCIDE

**Article 1 :** La commune procède à l'acquisition d'une table de soubassement spécifique pour le four 6 niveaux avec 14 rails pour le rangement des bacs gastronomes.

**Article 2 :** L'article 5-1 du marché signé le 9 juillet 2018 fixant le prix global et forfaitaire pour la fourniture et l'installation d'équipements de cuisine à 27 308,00 € H.T. soit 32 769,60 € T.T.C. est modifié de la manière suivante :

**Montant de l'avenant n°1 en plus value :**

- Montant H.T. : 1 100,00 €
- Montant T.T.C. : 1 320,00 €

**Montant du marché après avenant n°1**

- Montant H.T. : 28 408,00 €
- Montant T.T.C. : 34 089,60 €

Soit une plus-value globale de 4,03 %.

**Article 3 :** Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

**Article 4 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Décision n° 28-0818**

portant passation d'un marché de travaux

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-040414 du 4 avril 2014 modifiée par la délibération n°12-090218 du 9 février 2018 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à un marché pour procéder aux travaux de peinture intérieure dans le local pièce froide, le couloir et les sanitaires du restaurant La Pommeraie ;

Considérant les différents devis sollicités ;

Considérant l'offre de la société SAUVAGE, BP 1102, 27950 SAINT-MARCEL pour la réalisation de travaux de peinture intérieure dans le local pièce froide, le couloir et les sanitaires du restaurant La Pommeraie ;

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** La commune de Saint-Marcel confie à la société SAUVAGE, BP 1102, 27950 SAINT-MARCEL, la mission de procéder aux travaux de peinture intérieure dans le local pièce froide, le couloir et les sanitaires du restaurant La Pommeraie, pour un montant total de 2 215,00 € HT, soit 2 658,00 € TTC.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée en section de fonctionnement à l'article 615221 « Bâtiments publics » du budget communal.

**Article 3** : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **Décision n° 29-0818**

#### **portant passation d'un marché de fourniture et service**

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-040414 du 4 avril 2014 modifiée par la délibération n°12-090218 du 9 février 2018 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire d'équiper l'école élémentaire Jules Ferry en vidéoprojecteurs et tableaux blancs ;

Considérant les offres reçues ;

Considérant l'offre de la société ESI, 3 rue Hippolythe Lecornue, 72000 LE MANS ;

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de Saint-Marcel confie à la société ESI, 3 rue Hippolythe Lecornue, 72000 LE MANS, les missions de fournir et procéder à l'installation de deux vidéoprojecteurs et tableaux blancs pour l'école Jules Ferry 1 (classes 2 et 9), pour un montant total de 6 027,46 € HT, soit 7 232,95 € TTC.

**Article 2** : La dépense correspondante sera imputée en section d'investissement à l'article 2183 « matériel de bureau et matériel informatique » du budget communal 2018.

**Article 3** : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **Décision n° 30-0818**

#### **portant acceptation d'une indemnité d'assurance**

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-040414 du 4 avril 2014 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat, de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Vu le contrat d'assurance Dommages Ouvrage souscrit auprès d'Axa Assurances dans le cadre de la construction de la maison des associations et la bibliothèque intercommunale de Saint-Marcel ;

Vu la décision n°24-1116 du 24 novembre 2016 portant acceptation d'une indemnité de 32 780,00 € versée par Axa Assurances pour procéder aux travaux de réparation consistant en la fourniture et pose d'un réseau de rafraîchissement par eau glacée dans les locaux de l'Espace Saint-Exupéry ;

Considérant que des travaux complémentaires sont nécessaires pour renforcer la charpente avant de mettre en œuvre le réseau de climatisation ;

Considérant la proposition d'indemnisation d'AXA Assurances d'un montant de 13 860,00 € correspondant au montant des travaux complémentaires nécessaires pour faire cesser le désordre ;

Considérant que cette proposition d'indemnisation complémentaire est conforme aux conditions d'indemnisation prévues par le contrat d'assurance « Dommages Ouvrage » ;

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La proposition d'indemnisation complémentaire émise par AXA Assurances est acceptée à hauteur de 13 860,00 € pour procéder aux travaux nécessaires au renforcement de la charpente de l'Espace Saint-Exupéry afin de mettre en œuvre le réseau de climatisation par eau glacée.

**Article 2 :** La recette correspondante sera imputée en section de fonctionnement à l'article 7788 « produits exceptionnels divers » du budget communal 2018.

**Article 3 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

-----

## DÉLIBÉRATIONS

### Délibération n°80-260918 Modification statutaire de Seine Normandie Agglomération

RAPPORTEUR : Gérard VOLPATTI

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BLCI/2016-126 en date du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération « Seine Normandie Agglomération », notamment son annexe ;

Vu la délibération n° CC/18-69 du conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération en date du 28 juin 2018, portant modification statutaire, notifiée aux communes par courrier du 20 juillet 2018 ;

Le rapporteur expose les éléments suivants :

Les statuts actuels de SNA sont précisés par l'arrêté préfectoral de sa création, en date du 19 décembre 2016.

Il est aujourd'hui nécessaire d'ajuster ces statuts, dans un souci de clarification des compétences exercées par SNA.

La délibération de SNA approuvant la modification statutaire présentée ci-dessous a été notifiée aux communes du territoire le 20 juillet 2018. Les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour approuver la modification statutaire, à la majorité qualifiée. A défaut d'avoir délibéré, leur avis est réputé favorable.

La modification statutaire sera par la suite prononcée par arrêté préfectoral.

L'ensemble des modifications proposées vous est présenté ci-dessous.

#### **Bassins versants :**

Cette compétence était exercée avant la création de SNA. Lors de la modification statutaire de septembre 2016, celle-ci n'a pas été correctement identifiée. Il s'agit donc d'une régularisation, pour une compétence que SNA exerce en réalité depuis le 1er janvier 2017.

➔ Proposition de rédaction :

« Bassins versants : maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols. Cette compétence ne comprend pas la maîtrise des eaux pluviales urbaines ».

#### **Compétences complémentaires à GEMAPI :**

Certains syndicats mixtes de GEMAPI auxquels SNA adhère (SIIVE, SIBA) demandent à leurs membres d'exercer les compétences définies à l'article L211-7 11° et 12° du code de l'environnement.

- Ces compétences seront transférées aux syndicats sur leurs territoires respectifs ;
- SNA exercera en régie ces compétences sur le reste du territoire.

Ce transfert de compétences n'implique pas de transfert de charges, et représentera un coût réduit pour l'Agglomération (SNA exerce déjà, en réalité, une partie de ces compétences via la compétence bassins versants).

➔ Proposition de rédaction :

« Compétences complémentaires à GEMAPI :

- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

- Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».

#### **Assainissement :**

SNA a délibéré le 11 décembre 2017 en faveur de l'exercice de la compétence « assainissement » sur tout le territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il était précisé que les eaux pluviales urbaines demeuraient communales. Il est proposé d'intégrer cette précision dans les statuts de SNA.

→ Proposition de rédaction :

« Assainissement collectif des eaux usées et assainissement non collectif, à l'exclusion de la composante « eaux pluviales urbaines ».

#### **Périscolaire :**

Il a été convenu que SNA conserverait la compétence périscolaire pour ce qui concerne l'accueil du mercredi après-midi. Ses statuts actuels prévoient que les communes exercent cette compétence. Il est donc proposé de clarifier le rôle de chacun pour ce qui concerne la compétence périscolaire.

→ Proposition de rédaction :

« Jeunesse : Construction, aménagement, entretien et gestion des accueils de loisirs (maternels, élémentaires, pré-ados et ados). SNA exerce la compétence pleine et entière des accueils de loisirs extra scolaires. Elaboration et mise en œuvre des dispositifs contractuels relatifs à la jeunesse. Soutien financier aux associations dont l'objet concourt à l'action de service public en faveur de la jeunesse. Les temps d'activités périscolaire sont de compétence communale, à l'exclusion de l'accueil de loisirs des enfants le mercredi après-midi, qui est exercé par Seine Normandie Agglomération.

Les temps d'activité périscolaires sont donc exclus de la compétence et appartiennent donc au ressort communal..».

**Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

**Article 1 :** D'approuver les statuts modifiés de Seine Normandie Agglomération, tels qu'annexés à la délibération.

**Article 2 :** En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 3 :** La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Trésorier et à Monsieur le Président de Seine Normandie Agglomération.

**Article 4 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°81-260918**

**Requalification du Boulevard urbain: avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage et de financement à conclure entre le Département de l'Eure, la ville de Vernon et la ville de Saint-Marcel**

**RAPPORTEUR : Gérard VOLPATTI**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu la délibération n°11-040316 du Conseil Municipal du 4 mars 2016 relative à la convention de mandat public à conclure avec la société publique locale "Normandie Axe Seine" en vue de la restructuration du boulevard urbain ;

Vu la délibération n°21-300316 du Conseil Municipal du 30 mars 2016 relative à la constitution d'un groupement de commandes entre les communes de Saint-Marcel et Vernon en vue de la restructuration du boulevard urbain ;

Vu la délibération n°45-300616 du Conseil Municipal du 30 juin 2016 approuvant les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement à conclure entre le Département de l'Eure, la ville de Vernon et la ville de Saint-Marcel ;

Vu la Vu la délibération n°45-310518 du Conseil Municipal du 31 mai 2018 approuvant les termes de l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement à conclure entre le Département de l'Eure, la ville de Vernon et la ville de Saint-Marcel ;

Considérant la nécessité de d'approuver l'avenant n° 2 à cette convention ;

Le rapporteur rappelle que les travaux de création du boulevard urbain entre Vernon et Saint-Marcel ont fait l'objet d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement avec le Département. L'avenant n°1, approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 31 mai 2018, a eu pour effet de modifier le montant de la participation forfaitaire accordée par le Département à la Ville de Vernon.

Le rapporteur précise que l'avenant n°2 a pour objet de modifier les modalités de versement et de régularisation de la participation du département dans les conditions suivantes :

Pour mémoire, l'article 3 de la convention prévoyait que « chaque participation sera versée en deux fois, soit 20% à l'ordre de service de démarrage des travaux de chaque phase et 80 % sur réception du bilan financier de la phase considérée. » et décrivait les conditions de transmission des pièces justificatives des paiements.

Compte tenu du décalage de la fin des travaux de la phase 1 qui devaient se terminer en 2018, et afin de ne pas reporter la participation départementale budgétée en 2018, il est proposé de maintenir le versement de la participation 2018 et de modifier les modalités de versement et de régularisation de la participation.

En conséquence, l'avenant n°2 prévoit que, dans l'article 3, « chaque participation (du Département) sera versée en une seule fois, soit 100 % à l'ordre de service de démarrage des travaux de chaque phase. ». Les modalités de versement et de régularisation de la participation sont également adaptées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage confiée par le conseil départemental de l'Eure aux Villes de Vernon et de Saint-Marcel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de de cette délibération du Conseil Municipal

#### **Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement, conclue entre le Département de l'Eure, la ville de Vernon et la ville de Saint-Marcel, dans le cadre du projet de requalification du Boulevard Urbain ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de de cette délibération du Conseil Municipal.

## **Délibération n°82-260918** **Bourses scolaires communales pour les collèges et lycées** **Année scolaire 2018 / 2019**

RAPPORTEUR : Piernella COLOMBE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 89-260908 du 26 septembre 2008 déterminant les critères pour le versement des bourses scolaires communales ;

Après avis de la commission *finances, économie et affaires générales* réunie le 11 septembre 2018 ;

Le rapporteur propose de fixer le montant de cette bourse communale à 110 € par enfant pour l'année scolaire 2018-2019. Pour mémoire, cette bourse avait été arrêtée à 90 € en 2007/2008, à 94 € en 2008/2009 ; à 100 € de 2009/2010 à 2012/2013, à 103 € en 2013/2014 et 2014/2015 puis porté à 105 € de 2015/2016 à 2017/2018.

Lors de l'année scolaire 2017/2018 24 enfants ont reçu cette aide pour un montant total de 2 520 € (29 enfants en 2016/2017 pour 3 045 €, 29 enfants également en 2015/2016 pour 3 045 €).

Son versement est soumis aux critères énoncés dans la délibération n° 89-260908 du 26 septembre 2008. Les enfants concernés doivent être nés entre 2000 et 2006, voire 2007 s'ils sont déjà en secondaire.

Par ailleurs, le rapporteur propose de fixer, comme lors des années précédentes, une date limite de dépôt des demandes de bourses de manière à ce que l'ensemble de ces dossiers soit étudié simultanément par les services municipaux. La date limite pourrait ainsi être fixée au vendredi 30 novembre 2018.

Monsieur le Maire doit être autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du Conseil Municipal.

#### **Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- De fixer le montant de la bourse scolaire communale à 110 € pour l'année scolaire 2018 / 2019 ;
- De dire que le versement est soumis aux critères énoncés dans la délibération n° 89-260908 du 26 septembre 2008 ;
- De dire que les enfants concernés doivent être nés entre 2000 et 2006, voire 2007 s'ils sont déjà en secondaire ;
- De fixer, comme lors des années précédentes, une date limite de dépôt des demandes de bourses de manière à ce que l'ensemble de ces dossiers soit étudié simultanément par les services municipaux. La date limite est fixée au vendredi 30 novembre 2018 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du conseil municipal.

### **Délibération n°83-260918**

#### **Organisation des foulées André Heute de Saint-Marcel – édition 2019**

**RAPPORTEUR : Hervé PODRAZA**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après avis de la commission *finances, économie et affaires générales* réunie le 11 septembre 2018 ;

Le rapporteur indique que, dans le cadre des « Foulées de Saint-Marcel » organisées le dimanche 14 avril 2019, la commune organise deux courses pédestres de 5 km et 10 km. Afin d'organiser au mieux cette manifestation, le rapporteur propose de maintenir le montant des inscriptions à leur niveau de 2018, de la manière suivante :

#### **Adultes**

- 7 € si préinscription sur le site internet <http://www.topchrono.biz> ;
- 10 € en cas d'inscription le jour même sur place.

#### **Jeunes (jusqu'à 18 ans)**

- 4 € si préinscription sur le site internet <http://www.topchrono.biz> ;
- 5 € en cas d'inscription le jour même sur place.

De plus, le rapporteur propose à l'assemblée délibérante de récompenser les premiers des catégories hommes et femmes de chacune des courses en leur attribuant des primes fixées de la manière suivante :

<b><u>5 km</u></b> :	Féminines :	1 <sup>ère</sup> :	70 €	Masculins :	1 <sup>er</sup> :	70 €
		2 <sup>ème</sup> :	50 €		2 <sup>ème</sup> :	50 €
		3 <sup>ème</sup> :	40 €		3 <sup>ème</sup> :	40 €
<b><u>10 km</u></b> :	Féminines :	1 <sup>ère</sup> :	120 €	Masculins :	1 <sup>er</sup> :	120 €
		2 <sup>ème</sup> :	100 €		2 <sup>ème</sup> :	100 €
		3 <sup>ème</sup> :	80 €		3 <sup>ème</sup> :	80 €

Enfin, le rapporteur propose d'allouer une enveloppe budgétaire de 900 € destinée à l'acquisition de divers prix en nature qui seront distribués aux coureurs par tirage au sort. Ces dépenses seront imputées à l'article 6714 « Bourses et prix » du budget communal pour l'année 2019.

### **Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- De fixer les droits d'inscription à l'édition 2019 des foulées André Heute de Saint-Marcel, comme présentés ci-dessus ;
- De récompenser les premiers des catégories hommes et femmes de chacune des courses des foulées André Heute de Saint-Marcel, en leur attribuant des primes fixées comme indiquées ci-dessus ;
- D'allouer une enveloppe budgétaire de 900 € destinée à l'acquisition de divers prix en nature qui seront distribués aux coureurs par tirage au sort ;
- D'imputer ces dépenses à l'article 6714 « Bourses et prix » du budget communal 2019 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du Conseil Municipal.

## **Délibération n°84-260918** **Tarif des copies réalisées par les associations** **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

RAPPORTEUR : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°160-131202 du Conseil Municipal du 13 décembre 2002, autorisant la facturation des photocopies faites par les associations, auprès des services de la commune ;

Vu la délibération n°126-191217 du Conseil Municipal du 19 décembre 2017, instaurant un forfait de droit d'utilisation du photocopieur de la Maison des Associations et un tarif pour les photocopies réalisées par les associations ;

Après avis de la commission *finances, économie et affaires générales* réunie le 11 septembre 2018 ;

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal a décidé, par délibérations susvisées de facturer aux associations les photocopies qu'elles réalisent auprès des services de la commune.

La facturation de cette prestation est annuelle.

S'agissant du tarif « photocopie », l'article D 1611-1 du CGCT et le décret du 7 avril 2017 prévoient que le seuil de recouvrement des créances non fiscales est de 15 € à compter du 10 avril 2017 (il n'est donc pas possible d'émettre de titre de recette pour un montant inférieur à 15 €).

Pour rappel, le tarif unitaire d'une photocopie était de 0,023 € en 2016 et enfin porté à 0,030 € en 2017 et 2018. En 2017, les associations ont réalisé 8 131 copies pour une recette totale 243,93 €. La facturation 2018 sera réalisée en décembre.

Afin de pouvoir facturer à chaque association l'utilisation du photocopieur de la maison des associations à l'Espace St Exupéry, il est proposé de fixer un forfait annuel pour droit d'utilisation du copieur, auquel s'ajoute le coût lié au nombre réel de copies faites.

### **Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- De fixer un forfait annuel de 15 € pour droit d'utilisation du copieur, auquel s'ajoute le coût lié au nombre réel de copies faites ;
- De maintenir le coût copie à 0,030 € appliqué en 2019 pour tout format papier ;
- D'effectuer une seule facturation par an en fin d'année et après relève du compteur du photocopieur.

**Délibération n°85-260918**  
**Mise à disposition des minibus - indemnité d'usage**  
**à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

RAPPORTEUR : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°127-191217 du Conseil Municipal du 19 décembre 2017 relative à l'indemnité d'usage pour la mise à disposition des minibus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Après avis favorable de la Commission « Finances – Economie - Affaires Générales » réunie le 11 septembre 2018 ;

Le rapporteur rappelle que par délibération n° 127-191217 en date du 19 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 0,68 €, le prix au kilomètre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par ailleurs, il a été décidé d'instaurer une pénalité de 43,66 € pour les associations qui réservent un minibus et qui ne l'utilisent pas. Cette pénalité correspondait à 2h00 de travail d'un agent communal, selon la délibération « Intervention du personnel communal tarification en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ». Ce temps équivaut au temps de préparation d'un minibus avant de le prêter à une association (nettoyage, contrôles, plein d'essence...).

Il est proposé de maintenir ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la pénalité pour non utilisation étant calculée sur la base du coût correspondant à 2h00 de travail d'un agent communal en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit 43,66 €

**Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- De reconduire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'indemnité d'usage pour mise à disposition des minibus à 0,68 € au kilomètre ;
- De reconduire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une pénalité correspondant à 2h00 de travail d'un agent communal en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, aux associations qui réservent un minibus et qui ne l'utilisent pas ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

**Délibération n°86-260918**  
**Location / prêt des salles de la ville de Saint-Marcel – tarification, locations et**  
**prestations annexes au 1<sup>er</sup> janvier 2019**

RAPPORTEUR : Armelle DEWULF

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°81-290917 du Conseil Municipal du 29 septembre 2017, relative à la tarification pour la location ou le prêt des salles communales, au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Après avis de la commission *finances, économie et affaires générales* réunie le 11 septembre 2018 ;

Le rapporteur explique que, dans un souci de simplification, toutes les délibérations relatives aux locations/prêts de salle ont été regroupées dans un document unique.

Le rapporteur soumet à l'approbation du Conseil Municipal les propositions de tarification relatives à la location/prêt des différents équipements marcellois. Il propose une augmentation de 2% des tarifs.

Un tableau détaillé était joint *en annexe* de la délibération.

**Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- D'approuver les principes de tarification suivants, applicables aux locations des différentes salles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

**1. Les arrhes (salles Bourvil et Violet) :**

Le montant des arrhes pour toute réservation de la salle Bourvil correspond à 50 % du prix de la location (délibération n°136-121214 du 12 décembre 2014).

Le montant des arrhes pour toute réservation de la salle du Violet correspond à 50 % du prix de la location (délibération n°106-171215 du 17 décembre 2015).

En cas de désistement, les arrhes ne sont pas restituées, sauf cas particulier (décès du preneur par exemple).

**2. Les cautions (salles Bourvil et Violet) :**

Les cautions ne sont pas encaissées et sont restituées après l'état des lieux des salles si aucun dégât n'a été constaté.

**3. Tarif spécial pour un week-end avec jour férié (salles Bourvil et Violet) :**

Lorsque la salle Bourvil est louée un week-end qui se situe après ou avant un jour férié, elle ne peut être réservée que pour les 3 jours (délibération n°136-121214 du 12 décembre 2014). Le montant total à la charge du preneur se décompose alors de la manière suivante : tarif week-end + 1 journée de semaine. Par délibération n°76-280916 du 28 septembre 2016, ce principe est étendu à toute réservation de la salle du Violet.

**4. Tarif pour une salle réservée et non occupée (salles Saint-Exupéry, Marigny et Pierre Bouelle) :**

Le Conseil Municipal a décidé par délibération n° 138-151102 en date du 15 novembre 2002, de mettre en place un forfait pour toute salle réservée et non réellement occupée dans le cadre des locations ou mise à disposition de salle. Ce forfait prend en considération les frais de gardiennage des salles.

Il était fixé à 60 € de 2002 à 2009, puis a été porté à 62 € de 2010 à 2014, à 70 € en 2015 et 2016 et à 72 € en 2017 et 2018. Ce forfait est fixé sur la base du coût de personnel pour 5 heures de gardiennage.

Ce forfait est maintenu à 72 € pour 2019.

**5. Principe de facturation de nettoyage des salles :**

Par délibération n°83-280916 du 28 septembre 2016, le Conseil Municipal a prévu qu'à compter de l'exercice 2017, si la salle prêtée est rendue sale par l'emprunteur, une facturation spécifique au service fait sera établie en prenant en compte :

- Le nombre réel d'heures d'intervention du personnel pour nettoyer la salle prêtée ;
- L'application d'une heure complémentaire représentant le temps des tâches administratives : réalisation du constat, facturation.

Ce principe est applicable à l'ensemble des salles communales.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du conseil municipal.

**Délibération n°87-260918**  
**Location / prêt du matériel de la ville de Saint-Marcel**  
**Tarifcation, locations et prestations annexes au 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Rapporteur : Armelle DEWULF

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après avis de la commission *finances, économie et affaires générales* réunie le 11 septembre 2018 ;

Le rapporteur explique que, dans un souci de simplification, toutes les délibérations relatives aux locations/prêts du matériel communal et prestations annexes ont été regroupées dans un document unique.

**Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- D'approuver les propositions de tarification suivantes, relatives à la location / prêt des différents matériels marcellois, applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

## 1. Prêt de matériel communal

Le tableau des valeurs de remboursement du matériel communal est défini ci-après :

Matériel	Valeur de remplacement à compter du 01/01/2019
Isoloir	237 €
Urne	200 €
Barrière métallique	65 €
Chaise	15 €
Plateau (8 personnes)	61 €
Tréteau	22 €
Banc	39 €
Barnum	4 720 €
Panneau de signalisation	165 €
Tente de réception (5x8 m)	2 798 €
Rallonges	206 €
Vidéoprojecteur	477 €
Protège câble	450 €
Table de réception en pin à l'unité	185 €
Banc en pin à l'unité	65 €
Sono du Léo Lagrange	1 900 €
Sono du Virolet	5 715 €
Tente Speed 3*3 avec rideaux et poids de lestage	1 080 €
Tente Speed 3*3 sans rideaux et avec poids de lestage	838 €
Sono de l'Espace Saint-Exupéry	626 €

Le versement d'une caution de 250 € est demandé lors de tout prêt de matériel communal, aux particuliers uniquement. Les cautions ne sont pas encaissées et sont restituées après l'état des lieux si aucun dégât n'a été constaté.

## 2. Mise à disposition de vaisselle

Par délibération n°81-280916 en date du 28 septembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de porter le forfait « Prêt de vaisselle » à 40 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 afin de tenir compte du temps passé par les agents en charge du prêt de la vaisselle : déplacement, transport de la vaisselle, contrôle... et le renouvellement de la vaisselle cassée ou vieillissante.

Depuis 2018, le forfait a été fixé en prenant en considération la capacité de la salle louée, soit :

- ⇒ **Salle Bourvil** : 60 personnes → forfait de **40 €**
- ⇒ **Salle du Virolet** : ½ salle : capacité : 150 personnes → forfait de **100 €** Salle complète : capacité : 300 personnes → forfait de **200 €**

## 3. Forfait pour la vaisselle rendue sale

Par délibération n° 82-280916 du 28 septembre 2016, le Conseil Municipal a prévu qu'à compter de l'exercice 2017, si la vaisselle est rendue sale par l'emprunteur, une facturation spécifique au service fait sera établie en prenant en compte :

- Le nombre réel d'heures d'intervention du personnel pour laver la vaisselle ;
- L'application d'une heure complémentaire représentant le temps des tâches administratives : réalisation du constat, facturation.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du conseil municipal.

## Délibération n°88-260918

### Projet d'implantation d'un parc photovoltaïque déposé par la société Renewable Energy Systems (RES) sur les communes de La Chapelle Longueville et Saint-Etienne-sous-Bailleul

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° DELE/BERPE/18/1057 prescrivant l'ouverture d'une enquête sur le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque déposé par la société Renewable Energy Systems (RES) sur les communes de la Chapelle Longueville et de Saint-Etienne-sous-Bailleul qui s'est déroulé du 13 août 2018 au 14 septembre 2018 à 19 heures inclus ;

Vu l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (M.R.A.E) ;

Le rapporteur indique que le conseil municipal doit transmettre son avis sur ce dossier à Monsieur le Préfet, au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le rapporteur précise que le projet consiste en la création d'un parc solaire photovoltaïque d'une puissance de 17 MWc (mégawatts crête, c'est-à-dire la puissance maximale développée par le projet) sur des parcelles délaissées situées au Nord du centre national de prévention et de protection (CNPP), anciennement occupé par la raffinerie pétrolière de la société française des pétroles (BP) fermée en 1983. Ce projet s'insère dans une logique de lutte contre le réchauffement climatique par le développement des énergies renouvelables et de requalification de friches industrielles, sur les communes de Saint-Etienne-sous-Bailleul et la Chapelle Longueville.

Le rapporteur indique qu'il a consulté le dossier relatif à l'enquête publique à la mairie de la Chapelle Longueville. Il souligne que l'avis de l'autorité environnementale a été pris en compte dans le mémoire joint au dossier d'enquête. L'enjeu principal porte essentiellement sur les couloirs de la faune (notamment les chauves-souris) auxquels l'exploitant apporte des réponses.

Il est donc demandé à l'assemblée de se prononcer sur ce projet d'implantation d'un parc photovoltaïque déposé par la société Renewable Energy Systems (RES) sur les communes de la Chapelle Longueville et de Saint-Etienne-sous-Bailleul.

**Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à la majorité  
(1 voix Contre : M. Jean-Pierre LAURIN)**

- D'émettre un avis **favorable** sur le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque déposé par la société Renewable Energy Systems (RES) sur les communes de la Chapelle Longueville et de Saint-Etienne-sous-Bailleul ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du conseil municipal.

## Délibération n°89-260918

### Régularisation cadastrale de la propriété de Madame Marie-France CORDIN concernant les parcelles cadastrées AE n°619 et AE n°616 sises rue de Hautville

Rapporteur : Gérard VOLPATTI

Vu le code général des collectivités territoriales ;

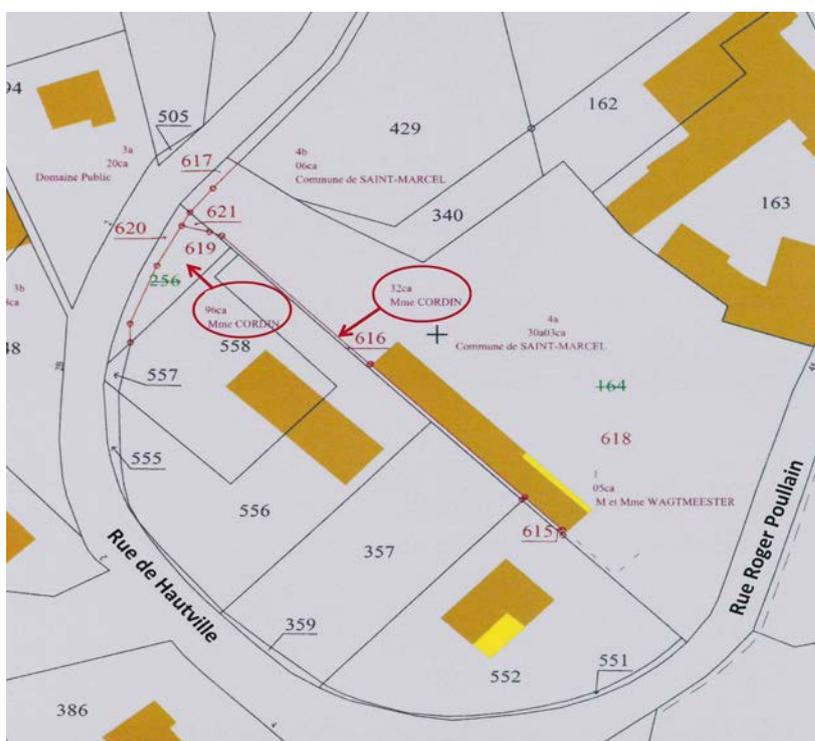
Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 07-070203 du 7 février 2003 portant mise en alignement de la rue de Hautville, par laquelle les parcelles cadastrées AE n° 557, AE n° 555 et AE n° 359 appartenaient à Monsieur Dominique CORDIN, sont cédées à l'euro symbolique à la commune.

Vu l'avis du service du domaine en date du 25/06/2018 estimant la valeur vénale de la parcelle cadastrée AE n° 619 d'une superficie de 96 m<sup>2</sup> à 25.00 €/le m<sup>2</sup> soit un montant de 2 400.00 €,

Le rapporteur expose que dans le cadre de la régularisation cadastrale de la propriété de Madame Marie-France CORDIN 9 rue de Hautville 27950 Saint-Marcel :

- Un document d'arpentage a été réalisé afin de mettre en corrélation le cadastre et la réalité du terrain. Pour cela la parcelle AE n° 256 sise rue de Hautville, a été divisée en 3 parcelles : AE n° 619 (96 m<sup>2</sup>) constituant une partie de la propriété de Madame Marie-France CORDIN, objet de la vente, AE n° 620 (48 m<sup>2</sup>) correspondant au trottoir, et AE n° 621 correspondant à une partie de l'enceinte du moulin, bâtiment public géré par SNA.
- Dans le cadre des travaux d'agrandissement du centre aéré 3/6 ans du moulin en 2003, la commune avait décidé, pour des raisons techniques, de céder gracieusement aux 2 riverains la partie située en limite de leur propriété entre le mur du nouveau bâtiment et celle de la nouvelle clôture. Tous les frais inhérent à cette division étaient à la charge de la commune. Cependant aucune suite n'avait été donnée. Un document d'arpentage a donc été réalisé afin de régulariser cette situation. Pour cela la parcelle AE n° 164 a été divisée en 4 parcelles : AE n° 615 (5 m<sup>2</sup>) à céder à M. et Madame WAGTMEESTER, AE n° 616 (32 m<sup>2</sup>) à céder à Madame Marie-France CORDIN, AE n° 617 correspondant au trottoir, et AE n° 618 constituant une partie de la propriété du moulin.



- la parcelle AE n° 616, sis rue de Hautville d'une contenance totale de 32 m<sup>2</sup> pour l'euro symbolique ;
- De dire que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- De dire que la recette sera inscrite à l'article 775 au budget communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique constatant la vente ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du Conseil Municipal.

**Délibération n°90-260918**  
**Régularisation cadastrale de la propriété de Monsieur et Madame**  
**WAGTMEESTER concernant la parcelle cadastrée AE n°615**  
**sis Lieu-dit « Les Balangeants »**

Rapporteur : Gérard VOLPATTI

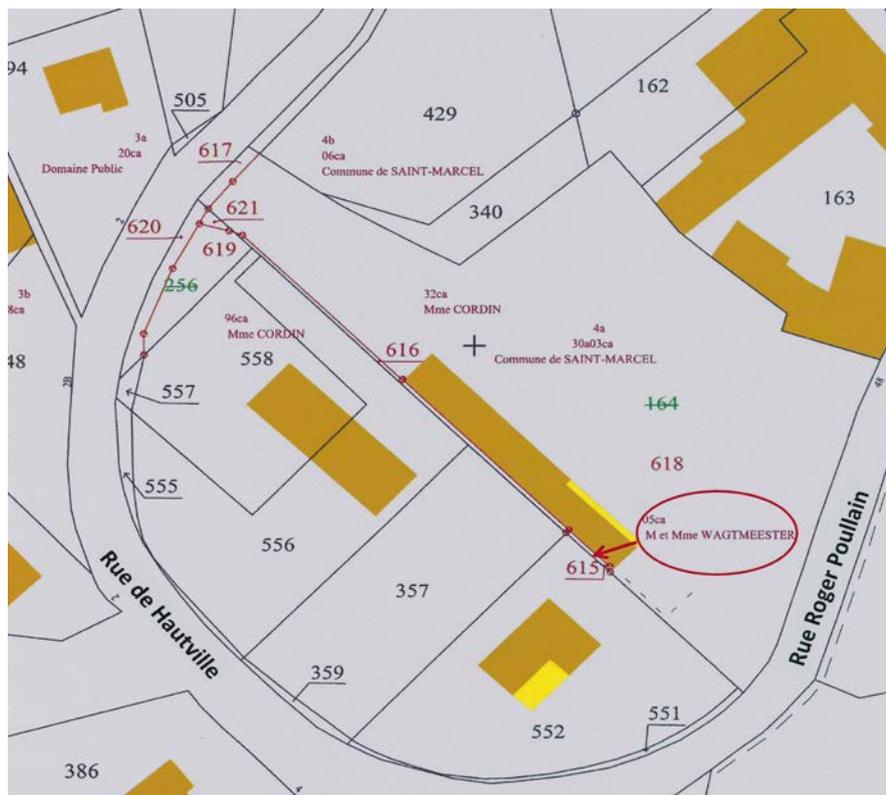
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 07-070203 du 7 février 2003 portant mise en alignement de la rue de Hautville, par laquelle la parcelle cadastrée AE n° 551, appartenait à Monsieur Jean-Claude DELAPORTE et Madame Francine SOMMIER, est cédée à l'euro symbolique à la commune.

Le rapporteur expose que dans le cadre de la régularisation cadastrale de la propriété de Monsieur et Madame WAGTMEESTER 52 rue Roger Poullain 27950 Saint-Marcel :

- Dans le cadre des travaux d'agrandissement du centre aéré 3/6 ans du moulin en 2003, la commune avait décidé, pour des raisons techniques, de céder gracieusement aux 2 riverains la partie située en limite de leur propriété entre le mur du nouveau bâtiment et celle de la nouvelle clôture. Tous les frais inhérents à cette division étaient à la charge de la commune. Cependant aucune suite n'avait été donnée. Un document d'arpentage a donc été réalisé afin de régulariser cette situation. Pour cela la parcelle AE n° 164 a été divisée en 4 parcelles : AE n° 615 (5 m<sup>2</sup>) à céder à Monsieur et Madame WAGTMEESTER, AE n° 616 (32 m<sup>2</sup>) à céder à Madame Marie-France CORDIN, AE n° 617 correspondant au trottoir, et AE n° 618 constituant une partie de la propriété du moulin bâtiment public géré par SNA.



Le rapporteur propose de céder la parcelle cadastrée n° AE 615 d'une superficie de 5 m<sup>2</sup> pour l'euro symbolique à Monsieur et Madame WAGTMEESTER 52 rue Roger Poullain 27950 Saint-Marcel. Tous les frais inhérents à cette cession (frais de notaire notamment) seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire doit être autorisé par le Conseil Municipal à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

**Oui l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- De céder à Monsieur et Madame WAGTMEESTER 52 rue Roger Poullain 27950 Saint-Marcel la parcelle cadastrée AE n° 615, sis lieu-dit « les Balangeants » d'une contenance totale de 5 m<sup>2</sup> pour l'euro symbolique ;
- De dire que les frais de notaire sont à la charge de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique constatant la vente ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du Conseil Municipal.

**Délibération n°91-260918**

**Cession de la parcelle de bois cadastrée AD n°140 sise au lieudit « Les Vausiaux » à Monsieur Alain PICHOU**

Cette délibération est ajournée.

**Délibération n°92-260918**

**Budget Commune – exercice 2018  
Décision modificative n°1**

Rapporteur : Marie-France CORDIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 26-280318 du 28 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 de la commune ;

Après avis de la Commission *finances, économie et affaires générales* réunie le 11 septembre 2018,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la commune ;

Le rapporteur soumet au Conseil Municipal la proposition de décision modificative suivante :

Nature étendue	libellé	DM1 (en €)
	<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>72 911,00</b>
	<b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>70 019,00</b>
60632	Fournitures de petit équipement	7 760,00
60633	Fournitures de voirie	3 000,00
6067	Fournitures scolaires	1 147,00
6068	Autres matières et fournitures	- 1 170,00
61521	Terrains	3 465,00
615221	Bâtiments publics	9 565,00
615231	Voiries	21 540,00
615232	Réseaux	- 14 800,00
61551	Matériel roulant	11 000,00
61558	Autres biens mobiliers	1 243,00
6161	Multirisques	- 486,00
617	Etudes et recherches	12 431,00
6184	Versements à des organismes de formation	2 480,00
6188	Autres frais divers	6 645,00
6226	Honoraires	5 386,00
6247	Transports collectifs	532,00
6282	Frais de gardiennage (église, forêt et bois communaux...)	- 800,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	581,00
63512	Taxes foncières	500,00
	<b>66 CHARGES FINANCIERES</b>	<b>1 892,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 892,00
	<b>67 CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>1 000,00</b>
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00

	<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>72 911,00</b>
	<b>013 ATTENUATIONS DE CHARGES</b>	<b>27 022,00</b>
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	27 022,00
	<b>70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES</b>	<b>4 274,00</b>
704	Travaux	1 969,00
70878	Remboursements de frais - Par d'autres redevables	2 305,00
	<b>73 IMPOTS ET TAXES</b>	<b>54 269,00</b>
73223	Fond de péréquation des ressources communales et intercommunales	5 736,00
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	48 533,00
	<b>74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>- 12 654,00</b>
7411	Dotations forfaitaire	-31 794,00
74121	Dotations de solidarité rurale	1 057,00
74718	Autres	19 856,00
74748	Autres communes	- 1 773,00

	<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>37 784,00</b>
	<b>041 OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	<b>37 784,00</b>
2151	Réseaux de voirie	37 784,00
	<b>16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>17 775,00</b>
1641	Emprunts en euros	17 375,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	400,00
	<b>20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>2 730,00</b>
2051	Concessions et droits similaires	2 730,00
	<b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>- 24 335,00</b>
2117	Bois et forêts	23 644,00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	- 6 160,00
21312	Bâtiments scolaires	8 450,00
21318	Autres bâtiments publics	10 697,00
2151	Réseaux de voirie	1 299,00
21571	Matériel roulant	- 36 924,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	- 32 735,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	3 336,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	6 160,00
2184	Mobilier	1 167,00
2188	Autres immobilisations corporelles	- 3 269,00
	<b>23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>3 830,00</b>
2313	Constructions	3 830,00
	<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>37 784,00</b>
	<b>041 OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	<b>37 784,00</b>
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	37 784,00

Les modifications apportées au budget communal sont présentées de manière plus détaillée en annexe de la note de synthèse.

Le rapporteur soumet à l'approbation du conseil municipal la décision modificative n° 1 du budget communal 2018 telle que présentée ci-dessus et détaillée en annexe.

Monsieur le Maire doit être autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

**Oùï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget communal 2018 telle que présentée ci-dessus et détaillée en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du conseil municipal.

**Délibération n°93-260918**  
**Convention d'adhésion au service médecine du Centre de Gestion  
de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure**

Rapporteur : Marie-France CORDIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 93-181115 en date du 18 novembre 2015 ;

Considérant que la convention d'adhésion au Service de la médecine préventive conclue avec le Centre de Gestion de l'Eure arrive à son terme le 31 décembre 2018 ;

Le Centre de Gestion de l'Eure propose de renouveler cette convention (jointe *en annexe*).

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Le rapporteur indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : « les services des collectivités et des établissements doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion ».

Le rapporteur indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure dispose d'un service de médecine qui permet à la commune de faire suivre le personnel par un médecin du CDG27. Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a validé en décembre 2017 une nouvelle convention de médecine préventive qui prévoit notamment :

- Les actions de l'équipe pluridisciplinaire du service médecine préventive : actions sur le milieu de travail (amélioration des conditions de vie et de travail dans les services, hygiène générale des locaux de service...) et surveillance médicale des agents (visites réglementaires, visites de surveillance médicales particulières...);
- Les conditions d'exercice du médecin de prévention ;
- Les obligations des parties ;
- Les conditions de mise en œuvre (lieux des visites et planification) ;
- Les modalités financières : la participation de la collectivité correspond à une enveloppe financière globale dont le montant est calculé en multipliant l'effectif des personnels devant être vu au cours de l'année par le tarif forfaitaire par agent déterminé par le Centre de Gestion de l'Eure. Pour l'année 2018, ce tarif est fixé à 65 € par agent. Le tarif 2019 n'est pas encore connu à ce jour.
- La durée de cette convention est de 3 ans avec une faculté de dénonciation par chacune des parties en respectant un délai de préavis de 2 mois.

En cas de refus, le centre de gestion mettra fin à la convention antérieure et ce, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Dès lors, à charge de la collectivité ou l'EPCI d'assurer ses obligations en termes de suivi médical de ses agents par tous autres moyens à sa convenance.

**Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De renouveler l'adhésion au service de médecine préventive proposé par le CDG27 pour une durée de 3 ans aux conditions précisées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'affiliation à ce service ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du Conseil Municipal.

## **Délibération n°94-260918**

### **Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Rapporteur : Marie-France CORDIN

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien de locaux communaux et la surveillance des enfants durant le repas du midi au restaurant scolaire, dont la gestion sera effectuée par le service Moyens Généraux Événementiel et Communication (MGEC).

Monsieur le Maire précise que la création, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 26 heures (soit 26/35<sup>ème</sup>), doit venir renforcer les équipes actuelles.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 mars 2020 inclus.

Il devra justifier d'un diplôme de niveau V (niveau équivalent à la formation CAP) et d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'entretien de locaux.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement, ou celui qui lui serait substitué par la réglementation en vigueur.

Le régime indemnitaire instauré par les délibérations n° 76-050717 et 99-171117 sont applicables.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur cette proposition et précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire doit être autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

**Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 26 heures (soit 26/35<sup>ème</sup>). Cette création a pour but de renforcer les équipes actuelles du service Moyens Généraux Événementiel et Communication (MGEC), pour assurer l'entretien de locaux communaux et la surveillance des enfants durant le repas du midi au restaurant scolaire ;
- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 (charges de personnel) du budget communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du Conseil Municipal.

*Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.*

**Le Maire,**

**Gérard VOLPATTI**